

Arrêté n° 2025-DRHRS-1587

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2025-DRHRS-0079 du 20 janvier 2025 portant changement d'affectation à compter du 1^{er} mars 2025 de Madame Christine AGEORGES-HACHE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice à l'aide sociale à l'enfance en charge des IP et des AED au Service coordination prévention sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray – Direction générale adjointe Solidarités, en résidence administrative à Paray-le-Monial ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine AGEORGES-HACHE, en qualité de Coordinatrice à l'aide sociale à l'enfance en charge des IP et des AED au Service coordination prévention sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray – Direction générale adjointe Solidarités, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les conventions de stages des élèves de 3^e ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

II- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- a) Les décisions de renouvellement des mesures d'Action éducative à domicile (AED) ;
- b) Les décisions de renouvellement et d'arrêt d'accueil provisoire et les prises en charge des frais de séjour concernant ces mesures.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine AGEORGES-HACHE, Coordinatrice à l'aide sociale à l'enfance en charge des IP et des AED au Service coordination prévention sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray – Direction générale adjointe Solidarités, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) l'autre Coordonnateur(trice) prévention ; l'un(e) des Coordonnateur(trice) enfants confiés ; le (la) Responsable territorial(e) d'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Référent(e) aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I a), (à l'exception des entretiens professionnels), et b) ;
- b) le (la) Responsable territorial(e) d'aide sociale à l'enfance et aux familles ; l'autre Coordonnateur (trice) enfants prévention ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe II) ;
- c) le (la) Responsable territorial(e) d'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray-le-Monial, à l'effet de signer les documents mentionnés au paragraphe I c).

Article 3 : Madame Christine AGEORGES-HACHE, Coordinatrice à l'aide sociale à l'enfance en charge des IP et des AED au Service coordination prévention sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray – Direction générale adjointe Solidarités assure, pour l'ensemble de sa direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

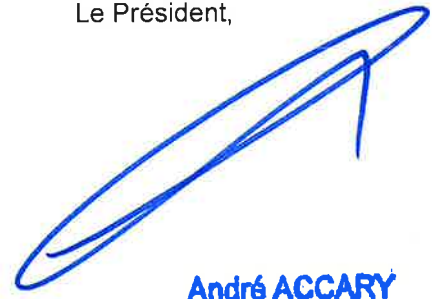
Article 6 : Le Directeur général des services et Madame Christine AGEORGES-HACHE, Coordonnatrice à l'aide sociale à l'enfance en charge des IP et des AED au Service coordination prévention sur le Territoire d'action sociale de Mâcon/Paray – Direction générale adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **18 AVR. 2025**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Christine AGEORGES-HACHE
Coordonnatrice ASE
Service coordination prévention
TAS Mâcon/Paray
- DRHRS
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

YMA500-100A